

PROCÈS-VERBAL
DES CONCOURS
POUR LA NOMINATION
DES ÉLÈVES INTERNES ET EXTERNES
EN MÉDECINE ET EN CHIRURGIE,

DES

HOPITAUX ET HOSPICES CIVILS
DE PARIS,

POUR L'AN 1823;

ET DISTRIBUTION DES PRIX

POUR L'AN 1822.



A PARIS,
DE L'IMPRIMERIE DE MADAME HUZARD
(déc VALLAT LA CHAPELLE),
IMPRIMEUR DES HOSPICES CIVILS, RUE DE L'ÉPERON, N°. 7.

1824.

CONSEIL GÉNÉRAL

D'ADMINISTRATION DES HOSPICES CIVILS ET SECOURS
DE PARIS.

SÉANCE DU 28 DÉCEMBRE 1808.

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Où le rapport du membre de la Commission chargé du
service de santé,

ARRÊTE :

Les procès-verbaux des Concours pour la nomination
des Élèves internes et externes en médecine et en chirurgie
des Hôpitaux et Hospices, et celui de la Distribution
des Prix, seront imprimés tous les ans.

Signé CAMET DE LA BONARDIÈRE,
Vice-président.

Le Secrétaire général de l'Administration des Hospices,
Signé MAISON.

Visé par M. le Conseiller d'état Préfet du département de la
Seine, le 17 février 1809.

Signé FROCHOT.

PROCÈS-VERBAL DES CONCOURS POUR LA NOMINATION DES ÉLÈVES EN MÉDECINE ET EN CHIRURGIE

DES HOPITAUX ET HOSPICES CIVILS DE PARIS,

POUR L'AN 1823.

CONCOURS POUR LA NOMINATION DES ÉLÈVES INTERNES.

Le vendredi 7 novembre 1823, à midi, en exécution de la délibération du Conseil général des Hospices civils, du 24 septembre précédent, portant fixation du jour de l'ouverture du concours ordinaire pour la nomination aux places d'élèves internes en médecine et en chirurgie vacantes dans les hôpitaux et hospices civils de Paris, M. Portal, premier médecin du Roi et membre du Conseil général des Hospices, ayant la surveillance du service de santé, s'est rendu dans l'une des salles de la Maison centrale de l'Admi-

nistration des Hospices, rue Neuve-Notre-Dame, n^o. 2, où il a trouvé réunis M. Duchanoy, membre de la Commission administrative, chargé aussi du service de santé; M. Valdruche, secrétaire général; M. Petit, médecin de l'Hôtel-Dieu; M. François, l'un des médecins du bureau central d'admission; M. Rullier, médecin ordinaire de l'hospice de la Vieillesse (hommes); M. Beauchêne, chirurgien de l'hôpital Saint-Anoine; M. Breschet, chirurgien en chef de l'hospice des Enfants-Trouvés, tous cinq désignés par la voie du sort, et nommés, par arrêté du Conseil général des 22 et 29 octobre dernier, membres du jury, chargés de l'examen des élèves admis au concours pour l'internat; M. Lullier Winslow, médecin adjoint de l'hôpital Saint-Anoine; M. Paul Dubois, professeur adjoint de la Maison d'accouchement, et chirurgien adjoint de la Maison royale de santé, tous deux nommés, par l'arrêté du 22 octobre, membres suppléans dudit jury.

M. le président et les personnes ci-dessus dénommées sont entrés dans l'amphithéâtre, et ont pris place au bureau.

Les élèves occupaient les banquettes.

M. le docteur Portal annonce que la séance est

ouverte, et de suite il charge le secrétaire général de donner lecture du discours suivant, que la faiblesse de la voix de M. le président l'empêche de prononcer.

« MESSIEURS,

» C'est toujours avec un nouveau plaisir que j'assiste au concours des candidats en médecine et en chirurgie qui se présentent pour obtenir une place dans les hospices et hôpitaux de cette capitale.

» Je les trouve d'autant plus intéressans qu'ils sont utiles à leur instruction; c'est par l'exercice seul de l'art de guérir qu'on apprend à bien traiter les malades, souvent même à se garantir des illusions théoriques dont on a rempli son imagination dans les écoles.

» Vous avez déjà, Messieurs, exercé pendant au moins un an la clinique dans les hôpitaux en qualité d'externes, sous les yeux des internes vos collègues et vos prédécesseurs, et encore sous vos chefs, instruits par une beaucoup plus longue expérience.

» Il y a, cette année, vingt-six internes à remplacer. Soyez bien convaincus que ces places ne seront données qu'à ceux qui auront le mieux satisfait aux demandes qui leur seront faites, soit

par écrit, soit de vive voix, par MM. les membres du jury, très-capables de les apprécier, toujours avec justice et sans prévention. Ils ont su et n'ont pas oublié que des élèves ne sont pas encore des maîtres : ainsi que leur présence ne vous effraie point.

» Combien cette méthode d'élire les candidats n'est-elle pas préférable à celle qui était en usage autrefois ! Elle donnait souvent à l'arbitraire, au lieu que celle des concours ne peut être que juste. C'est ce qui l'a fait admettre par le Conseil général des Hospices, dont j'ai l'honneur d'être en ce moment le délégué.

» Il y a déjà eu une vingtaine de concours publics, et l'on a vu, avec plaisir, que tous les ans les élèves paraissent avoir plus d'instruction et tendaient à la bonne clinique.

» J'espère que celui que j'annonce ne sera pas inférieur aux autres, si l'on n'y distingue même des élèves plus instruits, peut-être que, par la suite des temps, le mode d'admission des candidats aux places de médecins et de chirurgiens dans les hospices et hôpitaux de Paris, plus généralement imité ailleurs, finira par faire tellement prédominer, dans l'exercice de notre art, la bonne clinique résultant de l'expérience, que l'on parviendra à se soustraire aux impressions

des malheureux systèmes, qui ont de tout temps détourné les médecins de la route qu'ils devaient suivre pour guérir leurs malades. »

Le secrétaire général a ensuite donné lecture,

1°. De l'arrêté du Conseil général des Hospices, du 24 septembre 1823, qui fixe le jour de l'ouverture du concours ;

2°. Des arrêtés des 22 et 29 octobre, portant nomination des membres du jury de l'internat ;

3°. De l'arrêté du Conseil général, du 17 octobre 1816, par lequel le Conseil a réglé et déterminé les formes des concours ;

4°. De l'arrêté du Conseil général, du 5 novembre présent mois, qui admet cent vingt-trois élèves au concours de la présente année pour l'internat.

Immédiatement après, le secrétaire général a fait l'appel nominal des élèves admis au concours par ledit arrêté.

Sept d'entre les élèves n'ayant pas répondu à l'appel, le concours a été ouvert entre les cent seize élèves dont les noms suivent,

SAVOIR :

MESSIEURS,

Allibert, de l'Hôpital Necker.

Asselin, des Enfants-Malades.

Baile , de l'Hôtel-Dieu.
 Balin, *idem*.
 Barbié du Bocage , de la Charité.
 Berard , de la Pitié.
 Bernardin , de Saint-Louis.
 Bernier , de l'Hôtel-Dieu.
 Blondel , *idem*.
 Bouchet , de Beaujon.
 Boulanger , des Enfants-Malades.
 Bravais , de l'Hôtel-Dieu.
 Bressolles , de Saint-Louis.
 Brouilhet , de la Charité.
 Cabanellas , *idem*.
 Caillard , de l'Hôtel-Dieu.
 Campagnac , de la Vieillesse (hommes).
 Castellan , des Vénériens.
 Gazauvieilh , des Enfants-Malades.
 Cazenave , de Saint-Antoine.
 Chalut , de Beaujon.
 Charpentier , de Saint-Louis.
 Chartier , de l'Hôtel-Dieu.
 Chazal , de la Pitié.
 Chevalier , de Saint-Louis.
 Colson , de Beaujon.
 Comte , de l'Hôtel-Dieu.
 Cottenot , de la Charité.
 Cousture , de l'Hôtel-Dieu.
 Crépet , *idem*.
 Dantu , de Saint-Louis.
 Delaroche , *idem*.
 Delbrel , de la Pitié.

Delorme , des Vénériens.
 Devaut , de l'Hôtel-Dieu.
 Dezermeris , *idem*.
 Dubois , de Saint-Louis.
 Dubourg , de la Charité.
 Dufour , de l'Hôtel-Dieu.
 Dujardin Beaumetz , des Enfants-Malades.
 Dumesnil , de Saint-Antoine.
 Dupuy , de l'Hôtel-Dieu.
 Ferrand (Joseph-Adolphe) , *idem*.
 Ferrand (Prudent-Amour) , *idem*.
 Foissac , *idem*.
 Fourneaux , *idem*.
 Fredet , de la Maison royale de Santé.
 Garnier , de l'Hôtel-Dieu.
 Geniès , de Saint-Louis.
 Germain , de l'Hôtel-Dieu.
 Gibert , de Saint-Antoine.
 Giraudeau , de la Charité.
 Godart , de Saint-Louis.
 Gréliche , des Enfants-Malades.
 Guillot , de la Vieillesse (femmes).
 Habert , de Beaujon.
 Humbert , de la Pitié.
 Hutin , *idem*.
 Jennet , de Saint-Louis.
 Jobert , de l'Hôtel-Dieu.
 Jolly , *idem*.
 Julliard , de Saint-Louis.
 Lacombe , de la Vieillesse (femmes).
 Lagoutte , de l'Hôtel-Dieu.

Lambert (Christophe-Didier), *de l'Hôtel-Dieu.*
 Larcher, *des Enfants-Malades.*
 Laugier, *de l'Hôtel-Dieu.*
 Lefebvrier, *idem.*
 Legrand, *des Enfants-Malades.*
 Legros, *de l'Hôtel-Dieu.*
 Legroux, *idem.*
 Lelut, *idem.*
 Lemaire, *idem.*
 Lemberce (Antoine-Thomas-Alfred-Étienne), *de la Vieillesse (femmes).*
 Leport, *de Saint-Antoine.*
 Lescurier Fournol, *de l'Hôtel-Dieu.*
 Lesieur, *de Cochin.*
 Lesueur, *de la Charité.*
 Letalenet, *de l'Hôtel-Dieu.*
 Letellier, *idem.*
 Leth, *de la Charité.*
 Letierce, *de l'Hôtel-Dieu.*
 Libert, *idem.*
 Liot-Dubois, *idem.*
 Lussaud, *de Saint-Louis.*
 Maruejouis, *de l'Hôtel-Dieu.*
 Menière, *idem.*
 Michon, *idem.*
 Missoux, *de la Pitié.*
 Montalembert, *de la Charité.*
 Nicot, *de Saint-Louis.*
 Notté, *de la Vieillesse (hommes).*
 Pailloux, *de Saint-Louis.*
 Paris, *de la Charité.*

Pereira da Motta, *de l'Hôtel-Dieu.*
 Person, *idem.*
 Philouze, *de Cochin.*
 Pirault-Deschaumes, *de l'Hôtel-Dieu.*
 Piussan, *de Saint-Antoine.*
 Pons Caylus, *de Saint-Louis.*
 Pottier, *de la Charité.*
 Pourcher, *de l'Hôtel-Dieu.*
 Puyoo, *de la Charité.*
 Ricard, *de l'Hôtel-Dieu.*
 Robert, *idem.*
 Rodriguez, *idem.*
 Romet, *de la Pitié.*
 Rousset, *de Necker.*
 Schedel, *de Saint-Antoine.*
 Secrétain, *de la Charité.*
 Sibadey, *de la Vieillesse (femmes).*
 Soubiranne, *de l'Hôtel-Dieu.*
 Tallon, *des Enfants-Malades.*
 Thibault, *de la Charité.*
 Thierry, *des Enfants-Trouvés.*
 Vaudrey, *de Saint-Louis.*

M. le président, après s'être assuré, conformément aux réglemens, qu'aucun des membres du Jury n'est parent de l'un des concurrens ci-dessus dénommés, a annoncé que cette première séance serait employée à traiter par écrit une question et à rédiger une formule médicale, qui seraient données par la voie du sort, et que, con-

formément aux mesures adoptées pour les années précédentes, les noms des auteurs des compositions resteraient inconnus aux juges qui auraient à prononcer sur leur mérite respectif.

En conséquence de ces dispositions, M. le président a mis sur le bureau un cahier contenant dix-neuf questions et sept formules rédigées et arrêtées par le Jury pour le présent Concours.

Des boules portant les divers numéros assignés à chacune des questions ou formules, ayant été mises dans deux urnes différentes, l'un des candidats désignés par le sort a tiré deux numéros, un pour chacune des séries.

Le N^o. 7, sorti, s'est trouvé correspondre à la question suivante :

« *Description générale des membranes synoviales; le rhumatisme articulaire.* »

Le N^o. 6, sorti, a présenté la formule médicale qui suit :

« *Formuler un juleps avec le kermès.* »

Cette question et la formule ont été traitées de suite, par écrit, par chaque concurrent, sans déséparer, en présence des membres du Jury.

Après trois heures d'intervalle données aux

élèves pour ce travail, chacun d'eux a remis au secrétaire général sa composition, écrite sur un papier uniforme, distribué à cet effet, et sans que le nom de l'auteur y fût inscrit.

Il a remis en même temps un bulletin, joint audit papier, contenant le nom de l'auteur et destiné à en être séparé.

Le secrétaire général, après avoir donné un numéro à chacune des compositions, et un numéro pareil, à l'extérieur, au bulletin qui était joint, a recueilli, d'une part, les compositions et les a mises sous cachet; il a mis, d'autre part, sous enveloppes cachetées, en présence du Jury, tous les bulletins, qui, en outre, avaient été cachetés séparément.

Séance publique du samedi 8 novembre 1823.

MM. les membres du Jury étant réunis, M. le président annonce aux élèves que cette séance et les séances suivantes auront pour objet de traiter, verbalement et en sept minutes, des questions qui leur seront données par la voie du sort.

Les questions sont au nombre de quatre-vingt-cinq.

Les noms des candidats sont mis dans une urne,

et M. le président en extrait les noms de quinze élèves, pour être entendus dans cette séance.

Les élèves désignés sont

MESSIEURS,

| | |
|-------------|-----------|
| Pourcher. | Bravais. |
| Pottier. | Caillard. |
| Lemaire. | Lagoutte. |
| Dezermers. | Larcher. |
| Romet. | Jolly. |
| Vaudrey. | Julliard. |
| Dubois. | Piussan. |
| Casauvielh. | |

Ces élèves sont conduits dans une salle voisine, à l'exception de celui qui a été désigné le premier, lequel, étant resté dans l'amphithéâtre, tire d'une urne contenant les numéros des questions le N^o. 28.

Ce numéro s'est trouvé correspondre à la question suivante :

« *Le tissu cellulaire, le phlegmon et son traitement.* »

Séance du jeudi 13 novembre 1823.

Les élèves désignés par le sort pour répondre dans cette séance sont

MESSIEURS,

| | |
|---------------|---------------------|
| Pailloux. | Castellan. |
| Letalenet. | Legros. |
| Laugier. | Robert. |
| Michon. | Lefebvrier. |
| Bernier. | Pirault Deschaumes. |
| Montalembert. | Philouze. |
| Secrétain. | Legroux. |
| Sibadey. | |

Il leur a été proposé la question suivante, qui a été tirée de l'urne comme la précédente; elle portait le N^o. 39.

« *L'estomac, la gastrite et son traitement.* »

Séance du vendredi 14 novembre 1823.

MESSIEURS,

| | |
|--------------------|-------------|
| Colson. | Asselin. |
| Lescurier-Fournol. | Nicot. |
| Delbrel. | Dumesnil. |
| Rousset. | Delorme. |
| Guillot. | Dupuy. |
| Barbié du Bocage. | Missoux. |
| Greliche. | Cabanellas. |
| Jobert. | |

ont été désignés par le sort pour répondre dans cette séance.

Le N^o. 37, sorti de l'urne, correspond à la description suivante :

« *Le péritoine, la péritonite et son traitement.* »

Séance du samedi 15 novembre 1823.

Les élèves appelés par le sort à répondre dans cette séance sont

MESSIEURS,

| | |
|---------|------------|
| Lelut. | Bressoles. |
| Berard. | Leport. |

| | |
|-------------------|-------------|
| Liot-Dubois. | Frédet. |
| Lesueur. | Rodriguez. |
| Legrand. | Lambert. |
| Libert. | Boulangier. |
| Pereira da Motta. | Geniès. |

Le N^o. 41, sorti de l'urne, répond à la description suivante :

« *Le larynx, le croup et son traitement.* »

Séance du 17 novembre 1823.

Les élèves désignés par le sort pour répondre dans cette séance sont

MESSIEURS,

| | |
|------------|--------------|
| Habert. | Comte. |
| Cazenave. | Tallon. |
| Devaut. | Pons-Caylus. |
| Fourneaux. | Giraudeau. |
| Chalut. | Chazal. |

Le N^o. 36, sorti de l'urne, correspond à la description suivante :

« *Les bronches et l'hémoptysie, son traitement.* »

Séance du 18 novembre 1823.

Les élèves appelés à répondre dans cette séance ont été, comme dans les séances précédentes, désignés par le sort : ce sont

MESSIEURS,

| | |
|-----------|-------------|
| Crépet. | Lussaud. |
| Garnier. | Campaignac. |
| Cousture. | Letierce. |
| Schedel. | Baile. |
| Person. | Bernardin. |
| Thierry. | Menière. |
| Humbert. | Gibert. |
| Hutin. | |

La question sortie de l'urne portait le N^o. 33, et était ainsi conçue :

« *La membrane muqueuse de la bouche, les aphthes et leur traitement.* »

Séance du 20 novembre.

Les élèves appelés à répondre dans cette séance sont

MESSIEURS,

| | |
|-----------------------|-----------------------|
| Dujardin Beaumetz. | Thibaut. |
| Ferrand (Jos.-Adolp.) | Jennet. |
| Brouhilhet. | Leth. |
| Dufour. | Chartier. |
| Lembert. | Paris. |
| Bouchet. | Ferrand(Prud.-Amour.) |
| Charpentier. | Ricard. |
| Dubourg. | |

La question sortie de l'urne portait le N^o. 40, elle était ainsi conçue :

« *Le pharynx, la déglutition, l'angine pharyngée.* »

Séance du samedi 22 novembre 1823.

Les élèves désignés pour répondre dans cette séance sont

MESSIEURS,

| | |
|-------------|-------------|
| Foissac. | Soubiranne. |
| Allibert. | Dantu. |
| Germain. | Chevalier. |
| Cottenot. | Godart. |
| Maruejouis. | Notté. |
| Blondel. | Lesieur. |
| Letellier. | |

Il leur a été proposé la question suivante, qui correspondait au N^o. 63.

« *L'œsophage, les corps étrangers dans ce conduit, les moyens de traitement qu'exige leur présence.* »

MM. Delaroche, Lacombe et Puyoo, étant malades, n'ont pu se présenter.

Le 28 dudit mois de novembre, les membres du Jury se sont réunis à trois heures de l'après-midi, pour examiner les questions par écrit.

Cet examen a été continué les 29 novembre, 1, 4, 5, 8, 10 et 11 décembre.

Le 12 décembre, à trois heures après midi, les membres du Jury se sont de nouveau réunis pour connaître les noms des élèves qui ont composé par écrit, et appliquer les noms à chaque composition.

Le 15 décembre, à deux heures de l'après-midi, les membres du Jury se sont réunis pour comparer les notes tenues respectivement par chacun d'eux, et procéder ensuite à la désignation des élèves qui seront appelés à occuper les places d'internes vacantes dans les hôpitaux.

Avant d'aller au scrutin, M. le président a annoncé à MM. les membres du Jury qu'il y avait vingt-six vacances assurées et une incertaine ; qu'il

les engageait, en conséquence, à nommer vingt-six élèves définitivement et un conditionnellement.

MM. les membres du Jury ont ensuite ouvert un scrutin pour les quinze premières places : il est résulté du dépouillement de ce scrutin que cinq élèves ont été nommés à l'unanimité, six à la majorité de quatre voix, quatre à la majorité de trois voix.

Il a été ensuite ouvert un nouveau scrutin pour la nomination des onze élèves qui restaient encore à désigner.

Le dépouillement du scrutin a fait connaître que quatre élèves avaient obtenu l'unanimité des suffrages, trois élèves la majorité de quatre voix : cinq autres élèves ayant réuni une majorité de trois voix, et le Jury n'ayant plus à donner que quatre places, il a été arrêté qu'il serait ouvert un scrutin de ballottage entre ces cinq élèves, et que celui qui ne serait pas désigné serait présenté pour occuper la vingt-septième place, dans le cas où elle serait vacante.

Les membres du Jury ont ensuite procédé à la désignation des élèves pris parmi ceux des concurrents qui doivent être encore en fonctions pendant l'année 1824, pour être nommés suppléans et être appelés successivement, si le besoin du

service l'exigeait, et dans l'ordre déterminé par la liste, pour remplir provisoirement les fonctions d'élèves internes, et ce jusqu'au prochain Concours seulement.

Le résultat de ces diverses opérations a été consigné dans une déclaration rédigée et signée par les membres du Jury, pour être présentée au Conseil général des Hospices.

CONCOURS

POUR LA NOMINATION

DES ÉLÈVES EXTERNES.

LE jeudi 4 décembre 1823, à une heure de relevée, en exécution de la délibération du Conseil général, qui fixe les jour et heure pour l'ouverture du Concours pour la nomination aux places d'élèves externes en médecine dans les hôpitaux et hospices civils de Paris, M. Portal, premier médecin du Roi, membre du Conseil général des hospices, chargé de la surveillance supérieure du service de santé; M. Duchanoy, membre de la Commission administrative des hospices, chargé du service de santé; M. Valdruche, secrétaire général de l'Administration; M. Magendie, l'un des membres du Bureau central d'admission dans les hôpitaux; M. Rostan, médecin ordinaire à l'Hospice de la vieillesse (femmes); M. Chomel, médecin surveillant du service des élèves à l'hôpital de la Charité; M. Antoine Dubois, chirurgien.

gien en chef de la Maison royale de santé, et professeur à la Maison d'accouchement; M. Cullérier, chirurgien en chef de l'hôpital des Vénériens; lesdits docteurs en médecine et en chirurgie désignés par la voie du sort, et nommés, par arrêtés du Conseil général des 19 et 26 novembre dernier, membres du Jury chargé de l'examen des élèves en médecine admis au Concours pour l'externat; M. Piot de Montaigu, l'un des médecins de l'Hôtel-Dieu; M. Nicod, chirurgien en chef de l'hôpital Beaujon, nommés membres suppléans du dit Jury.

M. le président et les membres du Jury ayant pris place au bureau, le secrétaire général donne lecture,

1^o. Des arrêtés du Conseil des 19 et 26 novembre 1823, d'après lesquels le Jury a été composé;

2^o. De l'arrêté du Conseil général, du 17 octobre 1816, qui a déterminé les formes des concours; et des articles du titre 7 du projet de règlement pour le service de santé, qui, d'après le même arrêté, doivent être suivis provisoirement pour les concours;

3^o. D'un autre arrêté du 3 décembre 1823, par lequel le Conseil a admis cent dix élèves au présent concours.

Immédiatement après, le secrétaire général a fait l'appel desdits cent dix élèves; onze d'entre eux n'ayant pas répondu à cet appel, le nombre des concurrens s'est trouvé réduit à quatre-vingt-dix-neuf, entre lesquels M. le président a déclaré le concours ouvert, après toutefois s'être assuré que les membres du Jury n'étaient parens d'aucun des élèves au degré prévu par les réglemens.

Cette première séance devant être employée, suivant l'usage, à traiter des questions par écrit, M. le président met sur le bureau un cahier contenant quarante-six questions rédigées et arrêtées par le Jury pour le présent concours.

Ces questions sont divisées en deux séries: la première, de vingt et une questions concernant l'anatomie, numérotées depuis un jusqu'à 21, et la seconde, appartenant à la chirurgie, de vingt-cinq questions, numérotées depuis un jusqu'à 25.

Des boules portant les numéros assignés à chacune de ces deux séries ayant été mises dans deux urnes différentes, l'un des concurrens a tiré de la première urne un numéro appartenant à la première série: le N^o. 16, sorti de la première urne, s'est trouvé correspondre à la question suivante:

« *Le muscle grand pectoral; indiquer soigneusement ses rapports et ses usages.* »

Le N^o. 20, sorti de la deuxième urne, et appartenant à la série des questions chirurgicales, a donné la question suivante :

« *Quelles sont les régions des membres sur lesquelles on ouvre le plus souvent les exutoires connus sous le nom de cautères?* »

» *Comment les établit-on en employant la potasse caustique? à quelle époque l'escarre se sépare-t-elle ordinairement des parties vivantes? comment faut-il panser un cautère avant et après la chute de l'escarre?* »

Ces deux questions, lues publiquement, ont été traitées de suite par les candidats en présence des membres du Jury. Suivant l'usage, les compositions ont été écrites sur papier uniforme, distribué à cet effet par l'Administration, et les noms de leurs auteurs ont été inscrits sur des bulletins particuliers destinés à être séparés et cachetés, afin que les jugemens du Jury pussent être portés sur les compositions sans que les auteurs fussent connus.

Après deux heures d'intervalle, les compositions ont été recueillies, numérotées par le secrétaire général et mises sous cachet.

Les bulletins cachetés, contenant l'indication des noms des auteurs, ont reçu à l'extérieur un

numéro pareil à celui de la composition ; ils ont ensuite été recueillis séparément en présence des membres du Jury, et mis également sous cachet.

Séance publique du vendredi 5 décembre.

Les membres du Jury s'étant réunis sous la présidence de M. Duchanoy, à l'effet de commencer l'épreuve des réponses verbales, vingt élèves appelés par la voie du sort dans les formes ordinaires ont traité pendant cinq minutes, et après avoir obtenu un intervalle de temps pareil pour s'y préparer, deux questions qui leur ont été présentées.

L'une, anatomique, portait le N^o. 3 ; elle était ainsi conçue :

« *Les phénomènes mécaniques de la respiration ;* »

Et l'autre chirurgicale, N^o. 15, était ainsi conçue :

« *Qu'entend-on par ulcère? quelles sont les différences qui existent entre un ulcère et une plaie récente?* »

Séance publique du samedi 6 décembre.

Les vingt élèves appelés à répondre dans cette séance ont eu à traiter les deux questions suivantes :

N^o. 14. « *La main en général considérée dans le squelette.* »

N^o. 23. « *Qu'est-ce qu'une ventouse ? comment doit-on l'appliquer ?* »

Séance publique du lundi 8 décembre.

Les dix-neuf élèves appelés à répondre dans cette séance ont eu à traiter les deux questions suivantes :

N^o. 2. « *L'estomac.* »

N^o. 9. « *Quels sont les caractères de la gangrène de la peau.* »

Séance publique du mardi 9 décembre.

Les questions présentées aux vingt élèves appelés dans cette séance étaient ainsi conçues :

N^o. 18. « *Les veines superficielles que l'on*

» *trouve à la partie antérieure et supérieure de l'avant-bras ; indiquer leurs rapports.* »

N^o. 1^{er}. « *Les instrumens qui doivent faire partie de la trousse d'un chirurgien ? Les soins convenables pour bien faire un pansement.* »

Séance du jeudi 11 décembre.

Les deux questions présentées aux vingt élèves appelés à répondre dans cette séance sont ainsi conçues :

N^o. 21. « *La trachée-artère et les bronches ; faire connaître les usages de ces canaux.* »

N^o. 18. « *La saignée pratiquée sur la veine saphène interne.* »

« *Exposer les accidens auxquels elle peut donner lieu, et les moyens d'y remédier.* »

Les 12, 15 et 16 décembre, les membres du Jury ont lu les compositions des élèves.

Le jeudi 18 décembre, les membres du Jury, ayant été de nouveau réunis, ont comparé les notes tenues respectivement par chacun d'eux, soit pendant les réponses verbales, soit par suite de l'examen des compositions écrites.

Ils ont ensuite divisé les concurrens en plusieurs classes sous le rapport de leurs succès sur les réponses verbales , puis ils ont procédé à la même opération sur les compositions écrites.

Ces compositions ont été divisées en séries dans l'ordre de leur mérite , sous l'indication des numéros seulement, et sans que les noms des auteurs fussent connus.

Ces deux premiers jugemens provisoires étant ainsi portés , M. le président a ouvert les bulletins contenant les noms des auteurs des compositions.

Le Jury a ensuite combiné et réuni les listes préparatoires des élèves jugés les plus capables d'après la double épreuve du concours.

Et de suite les membres du Jury ont désigné les quatre-vingt-trois candidats qui doivent être présentés pour occuper les places d'externes.

Ces candidats ont été divisés en séries.

Douze élèves ont été rangés dans la première série , et placés dans l'ordre alphabétique des noms.

Quarante-un élèves ont été désignés pour former la deuxième série, et leurs noms portés dans l'ordre alphabétique.

Trente élèves ont été appelés , aussi dans l'ordre alphabétique, à former la troisième série.

La déclaration contenant ces désignations a été rédigée et signée , séance tenante , par les membres du Jury, pour être présentée au Conseil général des Hospices.

NOMINATION

DES

ÉLÈVES INTERNES ET EXTERNES ,

ET

DISTRIBUTION DES PRIX.

Séance du 26 décembre 1823.

LE vendredi 26 décembre 1823, à une heure, en exécution de la délibération du Conseil général, qui a fixé audit jour la séance dans laquelle seront rendus publics les résultats des deux concours de la présente année, et dans laquelle doivent être distribués les prix décernés par le Conseil aux élèves internes pour les observations cliniques recueillies par eux pendant le cours de l'année 1822, M. Portal, premier médecin du Roi, et membre du Conseil général des Hospices, s'est rendu dans une des salles de la Maison centrale de l'Administration des Hospices, où étaient

réunis M. Duchanoy, membre de la Commission administrative, chargé du service de santé; M. Valdruche, secrétaire général; MM. Petit, médecin à l'Hôtel-Dieu; Rullier, médecin à l'hospice de la Vieillesse (hommes); Lullier Winslow, médecin suppléant à l'hôpital Saint-Antoine; François, médecin au Bureau central d'admission; Bréchet, chirurgien en chef de l'hospice des Enfants-Trouvés, tous cinq membres ou suppléants du Jury des internes; MM. Rostan, médecin ordinaire à l'hospice de la Vieillesse (femmes); Chomel, médecin surveillant les élèves à l'hôpital de la Charité; Nicod, chirurgien en chef de l'hôpital Beaujon, membres ou suppléants du Jury des externes; MM. Baffos, chirurgien en chef de l'hôpital des Enfants, et de celui de Necker; M. Caillard, médecin sédentaire à l'Hôtel-Dieu, membres du Jury pour l'examen des registres d'observations tenus dans les divers hôpitaux et hospices par les élèves internes en médecine et en chirurgie, pendant l'année 1822.

M. le président et toutes les personnes ci-dessus désignées sont entrés dans l'amphithéâtre, où étaient réunis les élèves des hôpitaux et un grand nombre d'étudiants en médecine.

M. le président a déclaré que la séance était ouverte, et a de suite donné la parole à M. Fran-

çois, l'un des membres du Jury des internes.

M. François a dit :

« MESSIEURS,

» Vous êtes destinés à remplir l'important ministère de secourir les pauvres malades; vous avez aspiré au privilège aussi honorable qu'utile pour vous de donner des secours à des êtres qui seraient abandonnés de la société, livrés à toutes les horreurs de la plus affreuse misère, sans les nobles soins, l'utile philanthropie de messieurs les membres du Conseil général des Hospices, dont la réunion offre les noms les plus illustres par leurs vertus et leurs talens autant que par le rang qu'ils occupent dans l'ordre social. Vétérans dans la route de tout ce qui est utile et bon, ils s'empressent de remplir les vœux d'un monarque qui sait sentir et consoler toutes les afflictions et toutes les douleurs.

» N'oubliez point, Messieurs, que c'est à cette philanthropie que vous devez l'immense avantage de fréquenter les hôpitaux : là, vous recevez une instruction qu'il est impossible de trouver ailleurs, en même temps que, par une sage et bien-faisante prévoyance, vous êtes placés dans un état de calme bien favorable pour l'étude. Pénétrez-vous de la reconnaissance que vous devez à

ceux qui vous ont ouvert une si honorable carrière; dès l'entrée, ils vous protègent de leur main tutélaire, et, au terme, ils vous offrent encore des prix, des récompenses, que vous montrerez avec un noble orgueil quand vous retournerez au sein de vos familles. Plusieurs parmi vous comptent leurs pères au nombre de leurs premiers maîtres : avec quelle joie ils recevront la nouvelle de vos succès, et combien vous serez heureux de les leur annoncer ! Que cette douce idée soit un aiguillon de plus pour stimuler votre ardeur pour le travail et votre amour pour vos devoirs. Songez, Messieurs, qu'en vous acquittant des obligations que vous impose le poste que vous obtenez, vous atteindrez plus facilement le but que vous vous proposez, votre instruction, et pour l'avenir, des succès. Non-seulement vous serez plus laborieux, mais aussi votre conduite sera plus régulière, vous éviterez les passions qui éloignent de l'étude; elles créent des besoins et quelquefois entraînent au-delà des bornes de la délicatesse et de l'honneur, qui doivent être la base de la conduite de tout homme revêtu du noble titre de médecin.

» Émules des pieuses filles de saint Vincent de Paule, votre ministère est un sacerdoce d'humanité. Soyez bons, compatissans, complaisans même

pour le malheureux ; supportez avec patience ses plaintes et ses gémissens : il ne peut être ingrat, non, il sent vos soins, vos égards, mais la douleur aigrit son caractère : d'ailleurs, ce n'est pas de la reconnaissance que vous attendez, vos vœux se portent plus haut. En remplissant vos devoirs, votre conscience, ce juge sévère, impitoyable, vous applaudira ; songez qu'il n'est point d'assez grands sacrifices quand il s'agit du salut de ses semblables. Hippocrate, notre maître, quitta les délices de la cour du grand roi, perdit ses richesses pour voler au secours de la pauvre île de Cos, sa patrie, ravagée par une épidémie meurtrière.

» Vous le savez, Messieurs, l'Administration, toujours active, prévoyante, ne néglige rien pour l'instruction des élèves ; elle ne pouvait leur offrir un plus vaste champ, car toutes les difficultés sont aplanies, et nos hôpitaux sont devenus des écoles vraiment pratiques, où la mort vient confirmer le pronostic, et où s'accumulent de nombreuses observations, jusqu'ici éparses, mais qui, réunies un jour en un seul cadre, produiront une impérissable lumière. Jeunes élèves, applaudissez-vous d'être appelés au temple d'Épidaure sous d'aussi favorables auspices.

» Il est sur-tout une chose que je ne saurais trop

vous recommander, c'est de vous méfier de l'esprit de système. Pénétrez-vous bien que la médecine est fille de l'expérience, et que les seules théories vraies sont celles qui sont confirmées par les faits. Ceux qui vous ont précédés ont observé, réfléchi mûrement, recevez avec respect les lumières qu'ils ont laborieusement rassemblées, et qu'ils vous transmettent si libéralement. Imittez les sages maîtres dont vous suivez la pratique dans les hôpitaux, ils font la médecine qui convient au malade et à la *circonstance* dans laquelle il se trouve ; profitez de l'expérience qu'ils s'empressent de vous communiquer ; mais cependant ne jurez jamais *in verba magistri*, et sachez par la suite avoir une opinion qui vous servira de guide quand vous serez chargés d'une grande responsabilité, de la vie de vos concitoyens.

» Dans vos compositions écrites, il s'est trouvé d'excellentes choses, et généralement vous avez fait preuve d'études et de talens. La capacité que vous avez montrée, fait présager que vous ferez encore mieux, et doit vous encourager à de nouveaux efforts ; car vous devez compte à la société des dons que la nature vous a faits et des facilités que l'État vous offre.

» Certes, Messieurs, s'il nous a été bien doux de décerner la palme aux concurrens qui l'ont

méritée, nous avons ressenti vivement le regret de ne pouvoir couronner un plus grand nombre d'entre vous. C'est donc pour témoigner notre satisfaction et nos regrets à ceux qui suivent immédiatement les élus, que nous avons cru devoir former une liste de suppléans, pour remplir les fonctions d'internes provisoires jusqu'au concours prochain.

» Pour vous, Messieurs, que la timidité naturelle à votre âge, le peu d'habitude de la parole, ont écartés des premiers rangs, rassurez-vous, nous avons su apprécier vos efforts. Peut-être parmi vous se prépare-t-il dans le silence un homme de génie qui éclairera son siècle. Que chacun de vous se persuade être cet homme dont les temps sont avars, et se rappelle que le célèbre Rivière fut trois fois refusé au doctorat. »

Immédiatement après ce discours, le secrétaire général a donné lecture de l'arrêté du Conseil général, en date du 17 décembre 1823, visé par M. le Conseiller d'état préfet du département de la Seine, le 27 du même mois, ledit arrêté conçu en ces termes :

« LE CONSEIL GÉNÉRAL,

» Après avoir entendu le membre de la Commission administrative chargé du service de santé, en son rapport, duquel il résulte que les places d'élèves internes en médecine et en chirurgie qui seront vacantes au 1^{er} janvier prochain dans les hôpitaux et hospices, et auxquelles il doit être nommé par suite du concours de 1823, sont au nombre de vingt-sept.

» Vu le procès-verbal du concours pour l'internat, ouvert le 7 novembre dernier et clos le 15 décembre présent mois ;

» Et la déclaration, faite ledit jour 15 décembre, par les membres du Jury chargé de l'examen des élèves audit concours :

» Sur la proposition de celui de ses membres chargé de la surveillance supérieure du service de santé,

» ARRÊTE :

» Art. 1^{er}. Sont nommés aux places d'élèves internes en médecine et en chirurgie vacantes dans les hôpitaux et hospices, les élèves dont les noms suivent, et qui sont inscrits ci-après dans

l'ordre de la désignation faite par le jury d'après les succès que lesdits élèves ont obtenus dans le concours; savoir,

» MESSIEURS,

- » 1. Lelut (Louis-François).
- » 2. Letalenet (Jean-Baptiste-François).
- » 3. Legroux (Charlemagne-Joseph).
- » 4. Comte (Joseph-Achille).
- » 5. Germain (Julien-Désiré).
- » 6. Jolly (Célestin-Edmond).
- » 7. Romet (Jean-Jacques).
- » 8. Fourneaux (Alexandre-Armand).
- » 9. Notté (Alfred-Henri).
- » 10. Caillard (Gabriel-Eugène-Prosper).
- » 11. Lambert (Ant.-Thomas-Alfred-Étienne).
- » 12. Lambert (Christophe-Didier).
- » 13. Hutin (Philippe-Nicolas).
- » 14. Chartier (François-Joseph).
- » 15. Bravais (Louis-François).
- » 16. Laugier (Stanislas).
- » 17. Rousset (Casimir-Aug.-Siméon-Xavier).
- » 18. Tallon (Amable).
- » 19. Delorme (Charles-Eugène).
- » 20. Cazauvieilh (Jean-Baptiste).

- » 21. Dujardin Beaumetz (Thadée - Urbain-Hippolyte).
- » 22. Bouchet (Camille).
- » 23. Menière (Prosper).
- » 24. Lesueur (Octave).
- » 25. Legros (Felix).
- » 26. Schedel (Henri-Édouard).
- » 27. Cazenave (Pierre-Louis-Alphée).

» Art. 2. Sont nommés suppléans desdits internes, et seront appelés successivement si le service l'exige, et dans l'ordre de leur nomination pour remplir les fonctions d'internes provisoires jusqu'au concours prochain seulement, les élèves ci-après inscrits et désignés d'après leurs succès dans le concours; savoir,

» MESSIEURS,

- » 1. Robert (Alphonse).
- » 2. Campaignac (Jean-Antoine-Joseph).
- » 3. Bérard (Auguste).
- » 4. Vaudrey (Jacques-Laurent).
- » 5. Blondel (Gustave-Ferdinand-Paul).
- » 6. Pourcher (Joseph).
- » 7. Dufour (François-Étienne).

- » 8. Letellier (Jean-Baptiste-Louis).
 » 9. Philouze (François-Anne).
 » 10. Sieur (Augustin-Joseph).
 » 11. Crépet (François-Alexandre).
 » 12. Barbié du Bocage (Isidore-Louis).
 » 13. Lescurier-Fournol (Bernard).
 » 14. Missoux (Damien).
 » 15. Guillot (Natalis).
 » 16. Person (Charles-Cléophas).
 » 17. Brouilhet (Pierre).
 » 18. Colson (Jean-François-Jules).
 » 19. Cottenot (François-Théodore).
 » 20. Cousture (Marie-Pierre-Auguste).

M. Rostan, au nom du Jury de l'externat, a ensuite prononcé le discours suivant :

« MESSIEURS,

» Rendre compte d'un concours brillant, n'avoir que des louanges à donner à ceux d'entre vous qui se sont présentés dans la carrière, serait une mission qui n'aurait que des charmes, et que tout autre que nous aurait sans doute dû remplir ; mais comme nous n'aurons à donner que des éloges rares, malheureusement mêlés de

quelque blâme, ce devoir pénible a dû nous être dévolu : c'est ainsi que dans tout corps social bien organisé, les inférieurs sont chargés d'infliger les punitions, tandis que les supérieurs se réservent le droit de décerner les récompenses. Désignés par nos honorables collègues comme interprètes de leurs sentimens, nous nous sommes soumis sans murmure, mais non pas sans déplaisir.

» Il est, en effet, bien affligeant pour nous, Messieurs, d'être obligés de vous dire que le concours de cette année a été, de votre propre aveu, remarquable par sa faiblesse. Plusieurs d'entre vous nous ont laissés dans l'intime conviction qu'ils ignoraient les premiers élémens de leur art ; et, chose plus fâcheuse, quelques-uns nous ont donné des preuves irrécusables que les principes les plus simples de la langue française leur étaient entièrement inconnus. Certaines compositions écrites n'étaient qu'une suite d'outrages inouis envers les règles sévères du langage. S'il nous a été permis d'user de quelque indulgence à l'égard des premiers, nous nous sommes vus forcés de traiter les seconds avec la dernière rigueur. Celui-là n'est pas digne du titre de médecin, à qui les lois de sa langue sont tout-à-fait étrangères. N'est-ce pas s'abaisser volontairement au

niveau des dernières classes de la société, que de parler et d'écrire comme elles? Quelle confiance placera-t-on dans celui qui ne saura pas écrire correctement une prescription? Le croira-t-on fort instruit sur une maladie dont il ne saura pas même tracer le nom? Croira-t-on que l'ignorance des règles élémentaires de l'art de parler et d'écrire suppose beaucoup de profondeur dans les points les plus difficiles de la science médicale? Dira-t-on que l'homme de génie sacrifie ces détails puérils à des méditations d'un ordre plus élevé? Autant vaudrait-il dire qu'il est possible de pénétrer dans le sanctuaire du temple lorsqu'on n'en a pu franchir le seuil.

» Pour remplir son noble ministère avec honneur et distinction, le médecin ne saurait être orné de trop de qualités intellectuelles et morales : il doit non-seulement avoir des connaissances profondes dans son art, mais il doit être versé dans toutes les sciences ; il doit n'en ignorer aucune complètement. Il importe pour lui de n'être étranger à rien, heureux celui qui n'est inférieur à personne ! Il faut que la confiance, la vénération, une espèce de culte même l'environnent, et il ne saurait obtenir ces avantages que par une instruction immense. Le public est telle-

ment convaincu de cette vérité, qu'il ne s'élève pas une discussion épineuse, je ne dirai pas sur les sciences naturelles, mais sur tout autre sujet, sans qu'on ne prenne le médecin pour arbitre, s'il en est un présent à la discussion. Cet arbitrage flatteur sera-t-il le partage d'une dégoûtante ignorance?

» De tous temps, les médecins ont été les hommes les plus lettrés de la société, c'est un aveu échappé de la bouche même de leurs détracteurs les plus ardens. Molière dit que *les médecins savent de fort belles humanités*, et J.-J. Rousseau, dans ses vieux jours, pressé par un repentir tardif, déclare qu'*il regrette beaucoup d'avoir dit du mal des médecins, que c'est la classe de la société où il a trouvé le plus de qualités réunies et l'instruction la plus solide et la plus variée.*

» Celui donc qui se destine à cette glorieuse profession ne saurait recevoir une éducation trop soignée. Dès ses premières années, il doit s'attacher à ne rien faire avec négligence ; il doit s'efforcer de tout porter à la perfection ; il doit savoir le plus et le mieux possible. Il n'est pas jusqu'aux arts dont la connaissance ne lui soit, sinon nécessaire, au moins fort utile. Mais, répondra-t-on, tant de choses sont au-dessus des facultés humaines, et le moyen de tout ignorer, c'est de

vouloir tout apprendre. Excuse banale de la paresse ou de l'incapacité ! Avec des moyens ordinaires et de l'ordre , on peut apprendre tout ce qu'il faut savoir. Je ne prétends pas que toutes les connaissances soient également importantes, mais il n'en est aucune d'inutile. Celui qui sait le plus et le mieux n'annoncera-t-il pas une tête plus vaste et mieux organisée ? Ne sera-t-il pas considéré comme un homme supérieur ? Les sciences d'ailleurs ne se tiennent-elles pas toutes par la main, et tout ce qui développe l'intelligence ne doit-il pas, en dernière analyse, tourner au profit des études médicales ? S'il en est ainsi, l'homme qui aspire à disposer, pour ainsi dire, un jour, de la vie de ses semblables, saurait-il avoir des connaissances préliminaires trop étendues ? Sera-t-il donc jamais médecin, celui à qui l'orthographe même est inconnue ? Il est, pour celui qui est assez à plaindre pour avoir été privé des bienfaits de l'éducation première, mille carrières ouvertes : qu'il embrasse sans différer le métier de ses pères.

» Messieurs, il n'est aujourd'hui qu'une prééminence, c'est celle du mérite personnel, les vertus, les talens et le génie sont les seuls titres à la considération publique. On n'est plus estimé de nos jours, parce qu'on est docteur en médecine,

ou décoré de tout autre titre, mais parce qu'on est un homme distingué par ses qualités personnelles. Vous donc, Messieurs, qui n'avez d'autre moyen d'obtenir de la supériorité que vos talens, efforcez-vous de développer votre esprit ; acquérez tous les trésors de l'intelligence, ce sont des biens que toutes les vicissitudes humaines ne sauraient vous ravir.

Avant de terminer, Messieurs, nous devons dire que plusieurs concurrens se sont fait connaître d'une manière avantageuse, et nous ont fait concevoir de belles espérances. Nous avons vu sur-tout avec satisfaction que ceux d'entre vous qui portaient un nom déjà cher à la science annonçaient qu'un jour ils ajouteraient à leur nom un lustre nouveau.

C'est sans doute un préjugé qui résulte de nos institutions et de nos mœurs, que d'attacher une idée favorable à l'héritage d'un nom célèbre ; car il faudrait, par la même raison, attacher une idée d'infamie à l'héritage d'un nom coupable : cependant le fils d'un criminel peut être vertueux, de même que le fils d'un homme de génie peut n'être qu'un esprit fort ordinaire. Le hasard qui les fit naître l'un et l'autre, n'est pas plus un crime pour le premier, qu'un mérite pour le second. On ne peut toutefois se défendre d'une pré-

PREMIÈRE SÉRIE ,

» Formée de douze élèves désignés à mérite égal, et inscrits ci-après par ordre alphabétique :

» MESSIEURS,

- » 1. Clément (Charles-Jean-Baptiste-Claude).
- » 2. Dagoreau (Léopold-Louis).
- » 3. Geoffroy (Ernest-Louis).
- » 4. Hatton (Pierre-Bonaventure-Edmond).
- » 5. Houzelot (Pierre-Grésent-Xavier).
- » 6. Mennétrier (George).
- » 7. Monod (Frédéric-Clément-Constantin-Gustave).
- » 8. Noël (Joseph).
- » 9. Plancade (Henri).
- » 10. Royer Collard (Hippolyte-Louis).
- » 11. Tertrais (Mathurin-Désiré).
- » 12. Thouret (Charles-Gustave).

DEUXIÈME SÉRIE ,

» Formée de quarante et un élèves désignés à mérite égal, et inscrits ci-après par ordre alphabétique :

» MESSIEURS ,

- » 1. Banon (Barthélemi-Honoré).
- » 2. Binet (Aristide).
- » 3. Blanc (Charles-Marcel).
- » 4. Bois Deloury (Jules-Louis-Charles).
- » 5. Boubouky (Constantin).
- » 6. Bourjot (Ami-Alexandre).
- » 7. Bresson (Jean).
- » 8. Cabanes (Antoine-Joachim).
- » 9. Chardon (Alexandre-Alphonse).
- » 10. Cointet (Claude-Louis).
- » 11. Delafolie (Jean-Alexandre).
- » 12. Delort (Pierre-Paute).
- » 13. Dezanneau (Dominique).
- » 14. Dufay (Joseph-Achille).
- » 15. Dufour (Joseph-Marie).
- » 16. Dumas (Eugène).
- » 17. Fredin (Charles-Marie).
- » 18. Gasser (Jacques-Michel).
- » 19. Genest (Jean-Louis).
- » 20. Gervais (François-Guillaume).
- » 21. Guérin (Jules-René).
- » 22. Hatin (Félix).
- » 23. Heazle (Henri).
- » 24. Héricé (Raphaël-Isaïe).

- » 25. Jego (Pierre-Louis).
- » 26. Legallois (Eugène-Hyacinthe-Constant-César).
- » 27. Martinet (Marien).
- » 28. Michel (Pierre-Louis-Marc).
- » 29. Michelet (Philippe).
- » 30. Muret (Henri-Marc-Louis).
- » 31. Pascal Fournier (Jacques).
- » 32. Pecharman (François).
- » 33. Petit (Pierre).
- » 34. Pigniat (Hippolyte-Victor).
- » 35. Pinault (Jean-Marie-Joseph-Thomas).
- » 36. Reynaud (Claude-Auguste).
- » 37. Rigaud (Philippe).
- » 38. Sedillot (Charles-Emmanuel).
- » 39. Taillefer (Timoléon).
- » 40. Thierry (Henri-Narcisse).
- » 41. Vigier (Bernard-Étienne-Justin).

TROISIÈME SÉRIE,

» Formée de trente élèves désignés à mérite égal, et inscrits ci - après par ordre alphabétique :

» MESSIEURS ,

- » 1. Auboin (Étienne-Louis).
- » 2. Bazignan (Jean).
- » 3. Beunèche (Jean-Baptiste).
- » 4. Belanger (Charles-Paulus).
- » 5. Biré (Marie-Martin-Jules).
- » 6. Bodey (Jules).
- » 7. Collin (François-Théophile).
- » 8. Duchesne (Édouard-Adolphe).
- » 9. Ducroux (Louis-Emiliand).
- » 10. Dumesnil (Léon-Abraham-Philippe).
- » 11. Engel (Théophile-Samuel).
- » 12. Fèvre (Pierre-Hyacinthe).
- » 13. Flandin (Charles).
- » 14. Fribault (Léon-Jean).
- » 15. Gaide (Armand).
- » 16. Gajon (Marie-Henri-Charles).
- » 17. Gery (Henri).
- » 18. Gogot (René-François-Victor).
- » 19. Jorrard (Jules).
- » 20. Laurence (Augustin-Charles).
- » 21. Lehu (Pierre-Guillaume).
- » 22. Liégard (Pierre-Auguste-Alfred).
- » 23. Miramond (Henri).
- » 24. Morel (Jules-Albert).

- » 25. Nicole , dit Havet (Eugène).
- » 26. Pellassy (Nestor-Joseph).
- » 27. Reboulleau (Mathieu-Eugène-François).
- » 28. Robert (Pacifique - Marcellin - Gustave-
Scipion-Antoine).
- » 29. Schaffter (Charles-Amédée).
- » 30. Thillaye (Jean-Édouard-George). »

Cette lecture terminée, M. Baffos, au nom du jury nommé pour l'examen des registres d'observations cliniques qui ont été tenus par les élèves internes en médecine et en chirurgie pendant l'année 1822, a dit :

« MESSIEURS LES ÉLÈVES,

» Tous les ans, a lieu la solennité qui nous rassemble aujourd'hui; tous les ans, on vous a entretenus du bienfait que le Conseil général des hôpitaux vous accorde, et jamais on n'a laissé passer cette occasion de vous parler de l'avantage que vous offrent la fréquentation des hôpitaux et l'obligation qui vous est imposée de tenir des registres d'observations. Cette année, le jury dont j'ai l'honneur d'être l'organe, s'abstiendra de vous donner de nouvelles preuves de la supériorité que doivent acquérir les élèves employés

au service des Hôpitaux sur ceux qui ne fréquentent, pour ainsi dire, ces établissemens qu'en passant : nous voulons seulement vous rendre compte de la manière dont nous nous sommes acquittés de la mission qui nous a été confiée.

» Cette interruption dans la matière des discours ne sera peut-être pas, cette fois, sans utilité; d'ailleurs nous nous sentons vivement pressés de vous adresser des reproches sur la manière dont les cahiers ont été tenus par la plupart d'entre vous. Cette partie de vos devoirs a été négligée, cette année, de façon à ne pouvoir pas être excusée. Quatre ont présenté des registres plus ou moins bien tenus; mais à l'exception de ces quatre, que je nommerai bientôt, aucun n'a essayé de remplir les conditions imposées par les réglemens. Cet abandon nous a affligés; nous nous sommes demandé si l'institution ne portait pas en elle-même une déféctuosité à laquelle il faudrait remédier, nous ne l'avons pas aperçue; mais nous sommes bien persuadés que le Conseil général, se trouvant averti, examinera si quelque modification doit être apportée à cette partie de ses réglemens, et dans le cas où il déciderait qu'il ne saurait y en avoir, nous faisons des vœux pour qu'il soit pris des mesures qui en assurent l'exécution.

» Les élèves dont les travaux ont été couronnés sont MM. Lacroix, de l'Hôtel-Dieu; Bouillaud, de Cochin; Vosseur et Salonne, de Saint-Antoine.

» Le Jury a particulièrement fixé son attention sur le travail de M. Lacroix et sur celui de M. Bouillaud : l'un de nous a proposé de les juger *ex æquo*, et de demander pour chacun d'eux un premier prix. Cette proposition n'a pas eu un assentiment unanime, et M. le secrétaire général nous ayant d'ailleurs fait observer que le Conseil, persuadé qu'il y avait toujours quelque différence entre deux élèves distingués, avait décidé qu'il n'accorderait plus qu'un seul premier prix; nous avons aussitôt procédé au scrutin. Au premier tour, M. Lacroix, qui a présenté un registre bien tenu, des tableaux bien faits, et quatre dessins d'appareils de fracture, a obtenu trois voix, et M. Bouillaud deux. Nous avons unanimement arrêté que nous priions le Conseil général d'ajouter des livres à la première médaille d'argent obtenue par M. Bouillaud, comme un témoignage de notre satisfaction pour le travail qu'il a présenté, dans lequel nous avons remarqué beaucoup d'exactitude et de bonne foi, des tableaux de maladies bien tracés, des autopsies bien faites et des rapprochemens précieux entre les altérations cadavériques et les symptômes observés pendant

la maladie. M. Bouillaud a terminé son travail par un Mémoire sur l'hypertrophie du cœur.

» La deuxième médaille d'argent a été accordée à M. Vosseur, de Saint-Antoine; à un cahier et à des tableaux bien faits, il n'a ajouté que sept observations particulières; après les avoir lues, on regrette qu'il n'ait pas tenu la promesse, d'abord faite, d'en donner un bien plus grand nombre. Nous désirons que dans l'expression de ce regret il trouve aussi l'expression d'un reproche qu'il aurait pu ne pas mériter.

» Enfin une mention honorable est donnée à M. Salonne, de Saint-Antoine, pour l'encourager à présenter un travail plus complet: celui que nous avons examiné nous a prouvé qu'il pouvait mieux faire.»

M. Baffos ayant terminé, le secrétaire général a donné lecture de l'arrêté du Conseil général en date du 26 novembre 1823, visé par M. le Conseiller d'état préfet de la Seine, le 4 décembre suivant; cet arrêté est ainsi conçu:

« LE CONSEIL GÉNÉRAL,

» Vu la déclaration, faite, le 11 novembre présent mois, par les membres du jury nommé par

son arrêté du 2 juillet dernier, à l'effet d'examiner les registres d'observations cliniques tenus par les élèves internes en médecine et en chirurgie pendant l'année 1822 ;

» Vu l'article 105 du règlement du 4 ventôse an 10, relatif au service de santé ;

» Et après avoir entendu le rapport des membres du Conseil et de la Commission chargés de la surveillance spéciale du service de santé ,

» ARRÊTE :

ART. I^{er}.

» Le premier prix , accordé annuellement par le Conseil général aux élèves internes en médecine et en chirurgie des hôpitaux et hospices, pour la tenue des registres d'observations cliniques , et consistant en une médaille d'or, est décerné , pour 1822 , à M. Lacroix (Jean-Baptiste), élève interne de l'Hôtel-Dieu.

ART. II.

» Le deuxième prix , consistant en une médaille d'argent, est décerné pour les mêmes tra-

voux , à M. Bouillaud (Jean), élève interne de l'hôpital Cochin , et sur la demande du jury, M. Bouillaud recevra indépendamment de la médaille en argent , des livres. Les noms de M. Bouillaud seront apposés sur les livres.

» Une deuxième médaille d'argent est décernée, comme troisième prix pour les mêmes travaux, à M. Vosseur (François), élève interne de l'hôpital Saint-Antoine.

» Il est fait une mention honorable et particulière de M. Salonne (Nicolas-Antoine), élève interne à l'hôpital Saint-Antoine.

ART. III.

» Les prix et livres accordés seront distribués au nom du Conseil général , et le présent arrêté sera lu dans la séance où seront rendus publics les résultats des concours de la présente année pour l'internat et l'externat. »

Les élèves auxquels le Conseil général des hospices a accordé les prix ci-dessus désignés ont été appelés par le secrétaire général , et ceux qui étaient présents à la séance ont reçu des mains de M. Portal , président , les médailles et livres qui leur étaient destinés , et sur lesquels l'Adminis-

tration a fait graver, suivant l'usage, les noms
et prénoms des élèves qui les ont obtenus.

Pour copie conforme,

*Le Secrétaire général de l'Administration
des Hospices,*

Signé VALDRUCHE.

Art. III.

Les élèves aux quels le Conseil général des
hospices a accordé les prix et dessein désigné ont
été appelés par le secrétaire général, et ceux qui
étaient présents à la séance ont reçu des mains de
M. Portal, président, les médailles et livres qui
leur étaient destinés, et au spectacle l'Adminis-

LA

CONVALESCENCE.

Elogie.

A M. Lacroix ,

DOCTEUR-MÉDECIN DE LA FACULTÉ DE PARIS, CHEVALIER DE L'ORDRE ROYAL DE LA LÉGI-
ON D'HONNEUR, MEMBRE DU COMITÉ DE LA VISITE DES MILITAIRES PRÈS S. EXC. LE MINISTRE
DE LA GUERRE, CHIRURGIEN-MAJOR DE L'ÉCOLE D'APPLICATION DU CORPS ROYAL,
MEMBRE DE LA SOCIÉTÉ D'ÉMULATION DE PARIS, ETC., ETC., ETC.



Paris.

IMPRIMERIE DE J. TASTU,

RUE DE VAUGIRARD, N° 56.

1823

La Convalescence.

ÉLÉGIE.

L'ÉTOILE du matin brille sur la montagne ;
Toi, de mes jeunes ans la folâtre compagne,
O ma sœur ! lève-toi ; sous les acacias
Où l'air pur rafraîchit ma poitrine oppressée,
Guide et soutiens mes pas.
Puisse-je y retrouver le feu de la pensée !
Serait-il éteint pour toujours ?
Des muses suis-je délaissée ?

L'inflexible Atropos allait trancher mes jours ;
Un moderne Esculape en renoua la trame.
Ce touchant souvenir émeut toute mon âme ;
Et ma lyre, autrefois docile à mes transports,
N'a point encor pour lui modulé des accords !
Ne renaîtra-t-il pas le feu de ma pensée ?
Des Muses suis-je délaissée ?

Le son lugubre et sourd, antique chant du deuil ,
Semblable au sombre cri des oiseaux de ténèbres,
S'exhale seul au soir de ces cordes funèbres,
Et dit la plainte du cercueil.

Ah! mon cœur déchiré vous regrette sans cesse,

Chers émules de ma jeunesse;

Toi surtout, toi Camille! ô mon fidèle ami,

Sous la pierre insensible avant l'âge endormi!

Bon père, époux aimable et tendre;

Citoyen vertueux aux dangers affermi,

Mes vers respectent ta cendre.

Tu ne m'entendras point de ton dernier séjour

Former des chants de joie ou des hymnes d'amour;

Moi du moins je te pleure encore!

Pourquoi ne l'as-tu pas connu

Ce rival du mortel qu'adorait Épidaure,

Et dont l'autel sacré trois siècles maintenu

Te retraçait, me disais-tu,

Un culte que le cœur honore?

Pourquoi ne l'as-tu pas connu

L'élève et l'héritier de sa haute science;

Peut-être tu vivrais! Et ta sage éloquence

Bravant la clameur des partis

Éclairerait encore et servirait la France;

Ta fille, vierge chaste, et tes deux jeunes fils

Rayonnant de ta gloire, enivrés d'espérance,

Enflammés de reconnaissance,

Voleraient sur mes pas, à ton heureux sauveur,

Offrir un noble encens, le pur encens du cœur.

Peut-être même aussi la ville industrieuse?

Que ton bras généreux et ta voix courageuse

Disputèrent deux mois au règne des bourreaux,

Fière de te revoir, dans ses remparts nouveaux,

Èlèverait un temple au moderne Esculape.

Dieux! un son lugubre me frappe!

Il me poursuit encor l'antique chant du deuil!

Il dit la plainte du cercueil.

Lève-toi, viens, Sophie, ô ma sœur bien aimée!

Rêvé-je? Les cyprès au loin ont-ils gémi?

Mes yeux se sont voilés, j'ai tremblé, j'ai frémi;

J'ai cru, de colère animée,

Voir l'ombre de Jordan s'échapper du tombeau,

Et d'un second hymen éteindre le flambeau!

La douleur m'égarait: sa pieuse indulgence

Ne condamnait que la vengeance;

Il pardonne à l'amour. Viens calmer mes esprits,

J'invoque un air plus frais et des accens chéris,

Ne tarde plus, ô ma compagne!

L'étoile du matin brille sur la montagne.

Le suave parfum de la naissante fleur,

Qu'un zéphyr caressant entrouvre avec douceur,

Ranime par degrés ma force languissante;

Mes pas sont moins tremblans, ma tête moins brûlante,

Sous les acacias avançons-nous, ma sœur,

Leur voisinage est salulaire.

Assise à mes côtés, sur ce banc solitaire,

Dis ce dernier malheur que me gardait le sort,

Dis les soins de l'art tutélaire

Qui m'ont dérobée à la mort.

Je t'écoute, commence. « Ah! dans ces temps d'alarmes!
» Moi je n'avais pour vous que des vœux et des larmes.
» Votre fils succombait sous le poids de vos maux.
» Jour et nuit de vos yeux s'exilait le repos.
» En vain des sucs légers s'offraient à votre bouche.
 » Sans aliment et sans sommeil,
 » Bannie, hélas! de votre couche,
» Vous vîtes trente fois s'éteindre le soleil!...
» Vos gardes, l'amitié vous en créait d'actives,
 » A vos souffrances attentives,
 » S'abandonnaient au désespoir.
 » Votre docte soutien lui-même
» Craignait souvent que l'art ne restât sans pouvoir.
 » Cependant, jugez s'il vous aime,
» En s'approchant de vous il souriait toujours.
» Mais son triste regard, mais sa tête baissée
» Nous révélait bientôt sa funeste pensée.
» Soit que par son souris, qu'appuyaient ses discours,
 » Notre mère fût abusée,
» Ou soit que sa douleur en son âme apaisée,
» D'avance l'instruisit que vous deviez guérir,
» Elle me répétait, d'espoir électrisée :
« Entre ses mains, ma fille, on ne peut pas mourir. »
» Il quittait tout pour vous, il vous soignait en frère;
 Mais moins heureuse que ma mère,
» Je tremblais chaque instant que le hideux trépas
 » Ne vînt vous saisir dans mes bras!
 » Rien n'adouçissait mes alarmes,
» Et je n'avais pour vous que des vœux et des larmes. »

Tes larmes sur mon sein retombaient, ô ma sœur!
Malgré moi constamment j'épiais ta douleur.
Ta démarche, ou ton attitude,
Ton incarnat ou ta pâleur
Faisaient alors ma seule étude.
Combien ta vive inquiétude,
Source de plaisir et d'effroi,
A resserré les nœuds qui m'attachaient à toi!
Et, je te l'avouérai, dans mes accès de gloire,
Moi, qui d'un beau trépas enviai la mémoire,
Lâche devant la mort trop présente à mes yeux,
Je m'appuyais en vain sur les sages fameux
Dont j'ai tant médité l'histoire.
O faible humanité! plus d'un vaillant guerrier,
Au sein d'un péril ordinaire,
N'a montré qu'une âme vulgaire!
Le pas d'un agile coursier
A fait retentir la montagne....
J'ai pressenti sa vue : à mon libérateur
Allons, ô ma Sophie! ô ma sœur, ma compagne,
Offrir un noble encens, le pur encens du cœur.
Madame DUFRENOY.



¹ *Hélas ! hélas !* répété en chœur, était chez les Grecs le chant des funérailles, et c'est ce mot, qui dans leur langue signifiait *élégie*, qui a donné naissance à ce genre de poème.

² Lors du siège de Lyon formé par les anarchistes, Camille Jordan, qui sortait à peine de l'adolescence, s'enrôla dans un bataillon de volontaires, et combattit contre la horde sanguinaire. Ses discours tenaient constamment à soutenir le courage de ses compatriotes, et c'est à lui en grande partie que leur longue résistance a été due. Lyon vaincue reçut de ses oppresseurs le nom de *Ville-Affranchie*. Camille Jordan eut alors le dangereux honneur d'être proscrit, ce qui ne l'empêcha point de braver encore le même péril au 18 fructidor. C'est à cette dernière époque que se formèrent les nœuds de notre intime amitié. Sa conduite politique ainsi que sa conduite privée eut toujours pour base sa conscience. Aussi n'a-t-il jamais varié dans ses opinions et dans ses sentimens.

